

# L'autorité et ses limites en expertise psychiatrique

Jacques Gasser

Yves-Armand Frassati

# Le menu...

- Quelques mots d'histoire
- Les bases légales de l'expertise en Suisse
- Le libre arbitre et le déterminisme
- Qui sont les experts et questions de formation
- Comment s'écarter d'une expertise psychiatrique ?
- Les limites de l'évaluation du risque de récurrence

# Droit romain

« Le furieux, comme l'enfant, s'ils ont tué un homme ne sont pas tenus par les lois *Cornelia* car l'un est défendu par l'innocence de ses intentions et l'autre est excusé par le malheur de son sort »

*Corpus Iuris Civilis, Digeste 48,8,12 (529-535)*



« Et l'Éternel te frappera de délire, d'aveuglement et d'égarement d'esprit. »

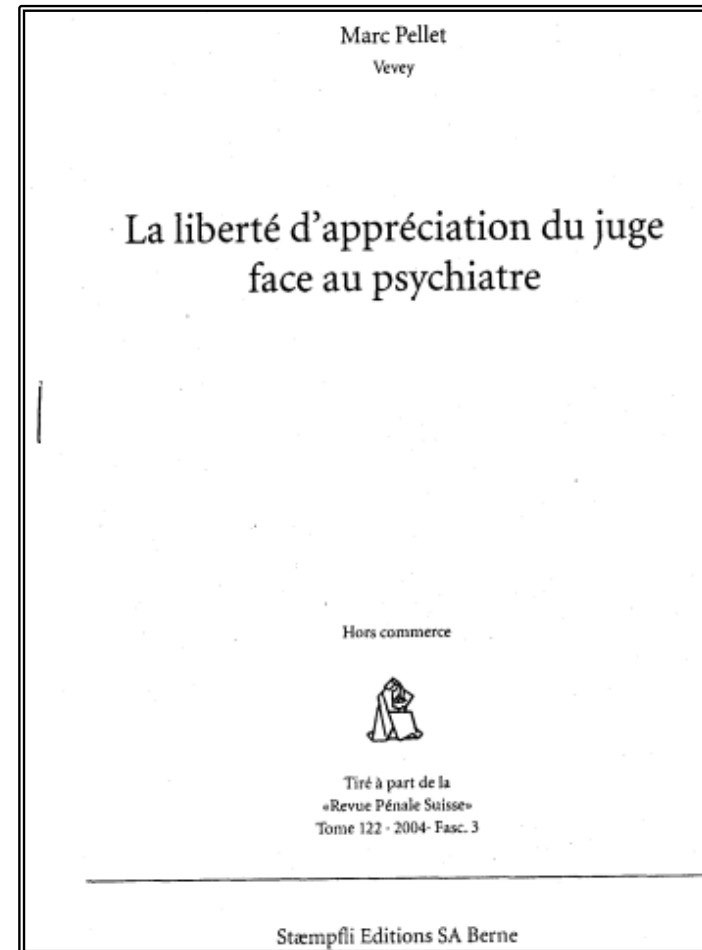
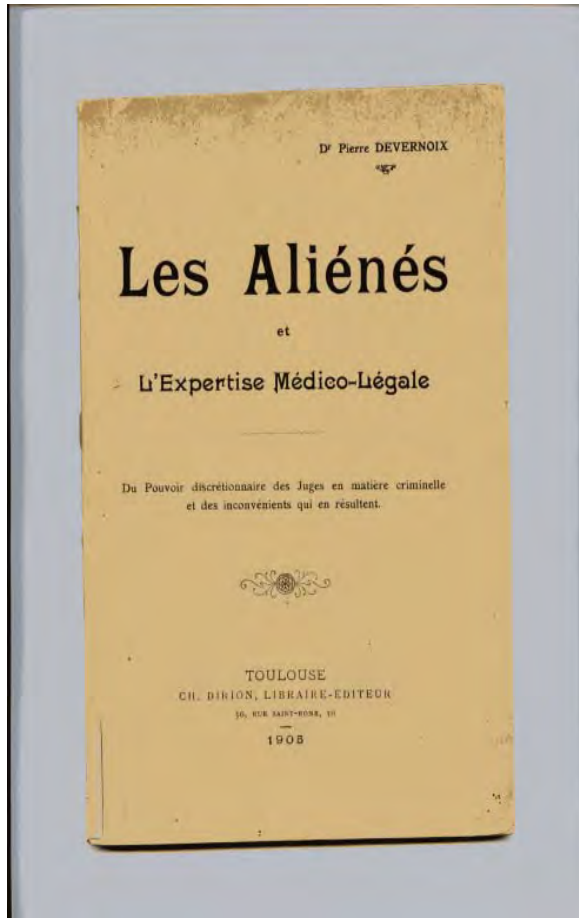
Deutéronome, Ch.28, V. 27.

# Philippe Pinel (1745-1826) et la notion d'aliénation



« Les aliénés, loin d'être des coupables qu'il faut punir, sont des malades dont l'état pénible mérite tous les égards dus à l'humanité souffrante »

La folie est médicalisée on définit des *maladies mentales*



**Irresponsabilité et responsabilité restreinte**

Art.19 CP

1 L'auteur n'est pas punissable si, au moment d'agir, il ne possédait pas la faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte ou de se déterminer d'après cette appréciation.

2 Le juge atténue la peine si, au moment d'agir, l'auteur ne possédait que partiellement la faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte ou de se déterminer d'après cette appréciation.

**Doute sur la responsabilité de l'auteur**

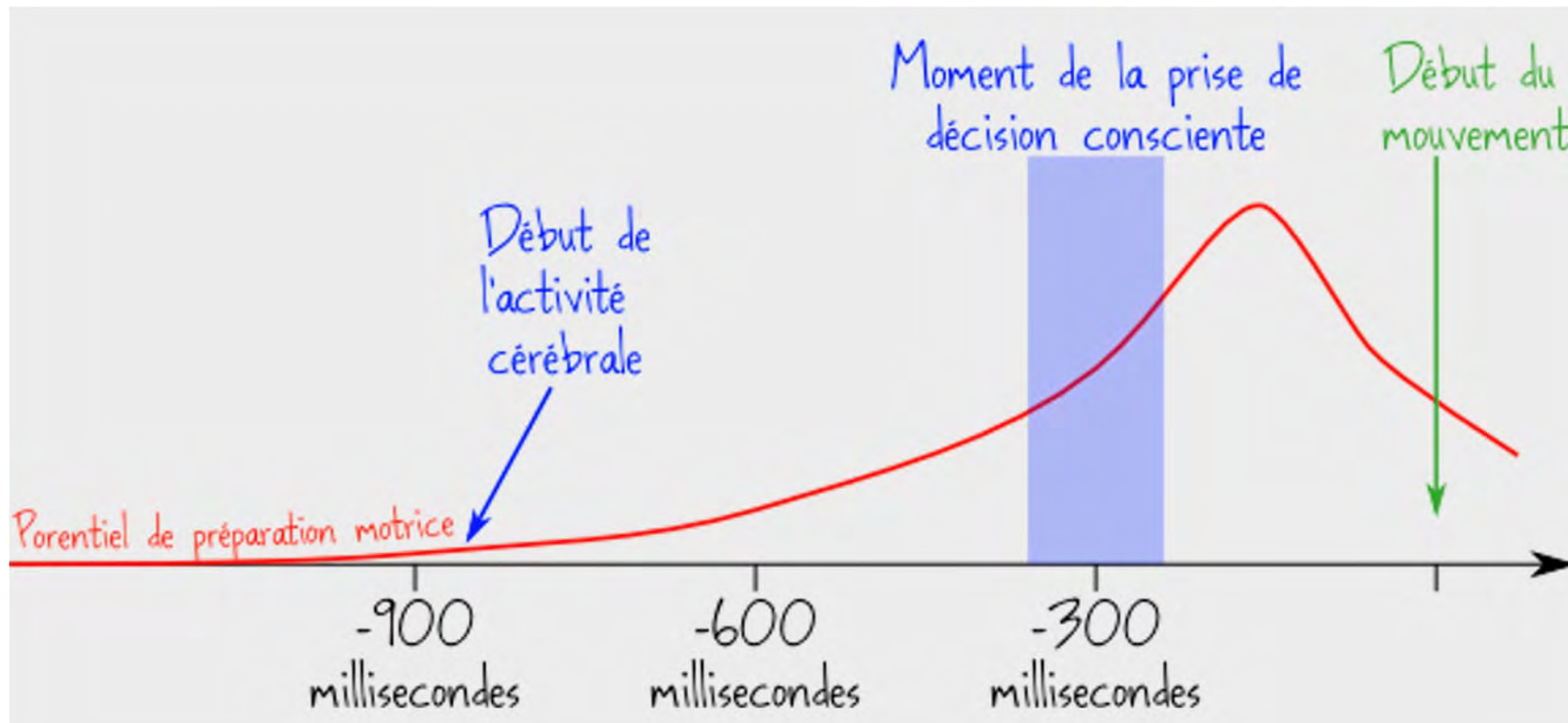
Art. 20 CP

L'autorité d'instruction ou le juge ordonne une expertise s'il existe une raison sérieuse de douter de la responsabilité de l'auteur.

# Libre arbitre ou déterminisme ?

- L'homme est libre et responsable, parce qu'il porte en lui-même une volonté libre, lui permettant de savoir et de vouloir ce qu'il fait en dehors de toute considération.
- « La liberté morale n'existe pas, tous les êtres sont irresponsables » (Hamon, 1898) car notre soi-disant volonté est le résultat de nos déterminations.

# L'expérience de Libet





# Qui sont les experts psychiatres en Suisse ?

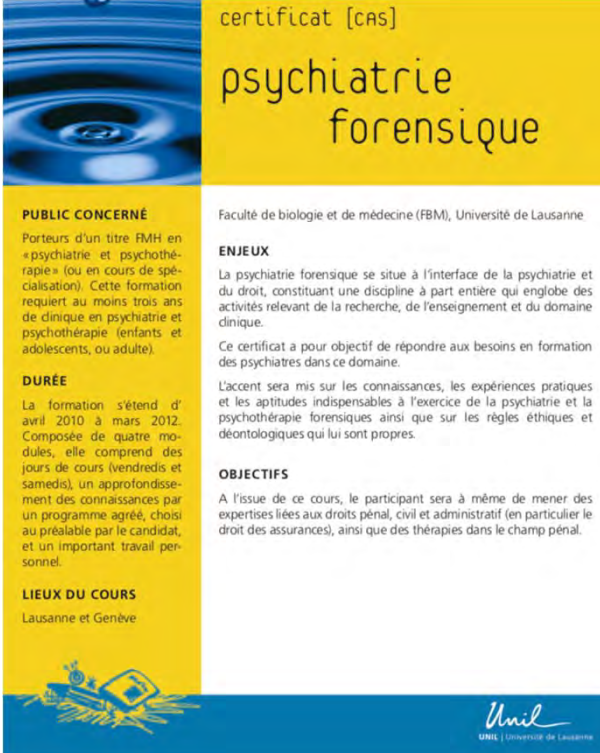
- Médecin portant le titre FMH (ISFM) de formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie.
- Titre FMH (ISFM) de formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensique.
- Les psychologues ne peuvent pas faire d'expertises dans le domaine pénal, sauf sous la supervision d'un médecin.

# La situation particulière de l'expert

- La finalité de l'expertise est de rendre possible la décision judiciaire, l'expert ayant des compétences professionnelles que le juge n'a pas
- L'autorité judiciaire confie à l'expert un mandat de droit public particulier
- Il doit répondre à des questions qui ne relèvent pas de la perspective médicale habituelle (thérapeutique)
- L'objectif n'est pas de procéder à une thérapie
- Il s'agit d'une modification de la relation médecin patient
- Absence du secret professionnel pour tous les éléments nécessaires à l'établissement de l'expertise

# Questions de formation

- La formation de base d'un psychiatre ne suffit pas à obtenir les compétences nécessaires à faire des expertises dans le domaine pénal
- Une formation approfondie est donc nécessaire
  - CAS en psychiatrie forensique



certificat [cas]  
psychiatrie  
forensique

**PUBLIC CONCERNÉ**  
Porteurs d'un titre FMH en « psychiatrie et psychothérapie » (ou en cours de spécialisation). Cette formation requiert au moins trois ans de clinique en psychiatrie et psychothérapie (enfants et adolescents, ou adulte).

**DURÉE**  
La formation s'étend d'avril 2010 à mars 2012. Composée de quatre modules, elle comprend des jours de cours (vendredis et samedis), un approfondissement des connaissances par un programme agréé, choisi au préalable par le candidat, et un important travail personnel.

**LIEUX DU COURS**  
Lausanne et Genève

Faculté de biologie et de médecine (FBM), Université de Lausanne

**ENJEUX**  
La psychiatrie forensique se situe à l'interface de la psychiatrie et du droit, constituant une discipline à part entière qui englobe des activités relevant de la recherche, de l'enseignement et du domaine clinique.  
Ce certificat a pour objectif de répondre aux besoins en formation des psychiatres dans ce domaine.  
L'accent sera mis sur les connaissances, les expériences pratiques et les aptitudes indispensables à l'exercice de la psychiatrie et la psychothérapie forensiques ainsi que sur les règles éthiques et déontologiques qui lui sont propres.

**OBJECTIFS**  
A l'issue de ce cours, le participant sera à même de mener des expertises liées aux droits pénal, civil et administratif (en particulier le droit des assurances), ainsi que des thérapies dans le champ pénal.

Unil  
UNIL | Université de Lausanne

# Qualité des expertises

- Impartialité
- Importance d'une méthodologie transparente
- Importance d'un langage clair et de l'absence du jargonage professionnel
- Tenir compte d'éventuelles hypothèses contradictoires
- Importance d'une formation spécialisée des experts

# L'expert « suffisamment bon » devrait :

- bien connaître les procédures judiciaires
- être conscient de ses limites
- être conscient de la complexité des enjeux psychiatriques, psychologiques, pénaux, criminologiques, politiques et humains
- savoir gérer les rapports de pouvoir
- savoir bien distinguer les niveaux et les registres
- se garder de tout jugement de valeur, quel que soit l'acte commis
- être préoccupé des questions d'éthique
- avoir une réflexion critique sur lui-même....

Situations qui permettent au juge de considérer l'expertise comme incomplète, peu claire ou inexacte,

- L'expert a ignoré des faits importants ;
- Il n'a manifestement pas eu d'entretiens suffisamment approfondis avec le prévenu pour qu'on puisse admettre que l'expert ait pu se faire une image correcte de celui-ci et de ses actes délictueux compte tenu des circonstances ;
- Il a procédé à des investigations sans en rendre compte précisément dans son rapport (par exemple, des entretiens avec des tiers, tel l'avocat du prévenu ou son médecin traitant) et sans que l'on puisse déterminer dans quelle mesure il en a tenu compte ;
- Le rapport d'expertise n'est pas compréhensible, du moins pas suffisamment clair sur certains points déterminants ;
- Il comporte des contradictions internes significatives.

# Limites de l'analyse du risque de récidive

- Les psychiatres ne sont pas des oracles
- Prédire le futur d'une personne est déterminé par des facteurs multiples (sociaux, contextuels, médicaux, etc.)
- Le psychiatre peut modestement contribuer à cette question
- Le psychiatre a à disposition des outils d'évaluation du risque de récidive qui sont trop souvent utilisés de façon approximative
- En particulier, les données chiffrées posent des problèmes d'interprétation

**Merci de votre attention**